

Saint-Etienne , le 6 octobre 2015



Dominique FURNON
Secrétaire départemental du SE-Unsa

à

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint responsable du 1er degré,

Objet : Première inspection des personnels

Monsieur l'Inspecteur,

En ce début d'année scolaire, les IEN de la Loire ont dans leur ensemble adressé une circulaire de rentrée aux écoles de leur circonscription.

Dans ce courrier, les enseignants ont pu lire les intentions de leur IEN en matière d'inspection pour les personnels et entre autre pour ceux qui n'auraient pas encore de note professionnelle.

Nous nous interrogeons sur les modalités qui seront déclinées en ce qui concerne les personnels qui vivront cette année leur première inspection. En effet, ces modalités, en fonction des circonscriptions, peuvent varier : première ou deuxième année en tant que titulaire, visites préalables ou non de CPC de la circonscription...

Jusqu'à présent, la ou les visites de CPC permettaient au collègue concerné d'évoluer dans ses pratiques et d'asseoir celles-ci dans une démarche pédagogique cohérente et réfléchi. Ces visites, essentielles, de l'avis de tous, préparaient de façon très constructive la venue de l'IEN pour l'inspection support de la première évaluation notée de la pratique professionnelle de l'enseignant.

Certains de nos collègues n'ont pas eu cette année la possibilité de bénéficier de ces visites.

Ces différents éléments nous posent question en matière d'équité et de préparation de l'inspection, moment fort pour l'enseignant et l'institution.

Le SE-Unsa vous demande, par ce courrier, un point précis sur les modalités appliquées dans notre département s'agissant de la première inspection et souhaite que les conditions les plus équitables et formatrices soient proposées à tous les enseignants ligériens.

Ceci fera l'objet d'une question de notre part à la prochaine CAPD.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique FURNON pour le SE-Unsa 42